

CONTRAT DE LICENCE
(accordant une licence non-exclusive)

§ 1

1. L'auteur déclare avoir créé une œuvre écrite dont il détient tous les droits de propriété intellectuelle et garantit qu'elle ne porte pas atteinte aux droits d'auteur ni aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
2. Conformément à la Loi sur les droits d'auteur, l'œuvre créée satisfait aux critères suivants :
 - a) est une manifestation d'un travail créatif
 - b) est originale (porte « l'empreinte de la personnalité de l'auteur »)
 - c) a été mise en forme concrète.
3. L'auteur déclare que le texte n'a pas été publié auparavant (sous le même ou un autre titre ni comme une partie d'une autre publication).

§ 2

1. L'auteur cède à la maison d'édition de l'Université Marie Curie-Skłodowska de Lublin le droit de
 - imprimer et reproduire le texte ainsi que l'enregistrer sous diverses formes d'édition numérique
 - rendre accessible ledit texte sur Internet (en ligne) sans limitation de durée ni d'emplacement
2. L'auteur accorde le droit de soumettre le texte concerné par ce contrat à la mise en forme rédactionnelle et aux corrections linguistiques nécessaires. Le rédacteur en chef surveille ce travail et prend une entière responsabilité de la forme dans laquelle le texte est publié.

§ 3

1. L'auteur accepte de céder à l'Université Marie Curie-Skłodowska de Lublin les droits énoncés dans le paragraphe 2 du présent contrat sans aucune contrepartie financière et sans réserves concernant l'étendue géographique. L'Université est autorisée de conclure des ententes contractuelles additionnelles concernant les droits acquis.
2. L'accord de la licence non-exclusive permet à l'auteur de conserver ses droits et donne à d'autres la possibilité de partager le texte tout en reconnaissant la paternité et la publication initiale dans cette revue, conformément aux dispositions de la licence Creative Commons 4.0 (connue sous le nom CC-BY) accessible en ligne sur : <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

§ 4

1. Le contrat est conclu pour une période indéfinie avec la possibilité de résiliation au bout de 5 ans avec 2 ans de préavis.
2. Étant donné les frais concernant la préparation du texte à la publication, les deux parties s'obligent à agir de bonne foi et ne pas renoncer à l'accord de licence.

§ 5

1. L'auteur a le droit de publier son texte en ligne sur autre un site web une année après la première publication sur la plateforme électronique des revues académiques de la maison d'édition de l'Université Marie Curie-Skłodowska de Lublin.

§ 6

1. Dans les affaires non-réglées par le présent contrat, les normes du Code Civil et de la Loi sur les droits d'auteur du 4 février 1994 (Dziennik Ustaw [Journal Officiel], 2006, N° 90-631, dans sa dernière rédaction) sont applicables.
2. Tous les litiges seront résolus par le tribunal territorialement compétent pour l'Université Marie Curie-Skłodowska de Lublin.